

CAHIER D'ACTEUR N°6 - JANVIER 2022



Contact

Les « Amis de l'Île de Ré »
B.P. 90026
17740 Sainte Marie de Ré

Tél : 0638730441 ou
0678754247

Mail :
claudeyves.rieg@orange.fr ou
jeanpaul.tognet@gmail.com
amisdere@wanadoo.fr

Blog : www.amisdere.com

Présentation de la structure

L'Association des Amis de l'Île de Ré (**A.I.R.**), créée en 1954, est la plus ancienne association environnementale et la plus importante de l'île de Ré (plus de 300 membres).

Elle est titulaire d'un agrément au titre de l'article 141-1 du code de l'environnement dans le cadre géographique du département de Charente Maritime (arrêté préfectoral n° 2017-90 du 16/01/2017, en cours de renouvellement). Les A.I.R. participent à ce titre aux instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable.

Les A.I.R. sont également partie prenante de l'organisation administrative pour la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (arrêté préfectoral n° 17-1517 du 28/11/17) et participent aux réunions de concertation en vue de l'élaboration de cette stratégie.

Toutes ses actions et interventions s'effectuent dans le respect d'un développement économique et social équilibré de la population rétaise. Le nombre d'adhérents, l'ancienneté et la notoriété de l'association font que ses avis retiennent particulièrement l'attention des élus de l'île de Ré et des services de l'État.

LES GRANDES QUESTIONS DU DÉBAT

Auxquelles vous pouvez répondre :

- Quel est, selon vous, le **potentiel de l'éolien en mer** en Sud-Atlantique ?
Non pertinent.
- **Quelle puissance serait à prévoir** pour un premier projet de parc éolien en Sud-Atlantique ?
Non pertinent.
- Quelle est **votre opinion quant à la localisation** de ce premier projet **dans la zone d'étude** soumise au débat public (la zone de 300 km²) ?
Cette Zone protégée (NATURA 2000) est totalement inadéquate pour un tel projet !
- Quelles **localisations possibles** pour l'éolien en mer **en Sud-Atlantique** ?
Hors zones protégées (NATURA 2000).
- Quelles **conditions techniques** pour la réalisation d'un parc ?
C'est au Maître d'Ouvrage de définir complètement son projet sous tous ses aspects technico-économiques, variantes incluses, avant de le soumettre au Débat Public. Il doit s'accompagner des études d'adaptation au sol et d'impact indispensables à la bonne intégration dans l'environnement local.
- Quel est votre avis sur le **raccordement** du parc éolien en mer ?
Le citoyen n'est pas compétent pour proposer des solutions technologiques ni faire un choix de trajets ; c'est au Maître d'Ouvrage de proposer sa solution de référence et ses variantes en éclairant le choix privilégié.
- Quelles sont vos propositions ou recommandations quant à l'**ancrage territorial du projet** ?
Non pertinent
- Quelles sont vos propositions et recommandations sur la **gouvernance du projet** ?
Voir notre position in fine

Avis de l'association des "Amis de l'île de Ré"

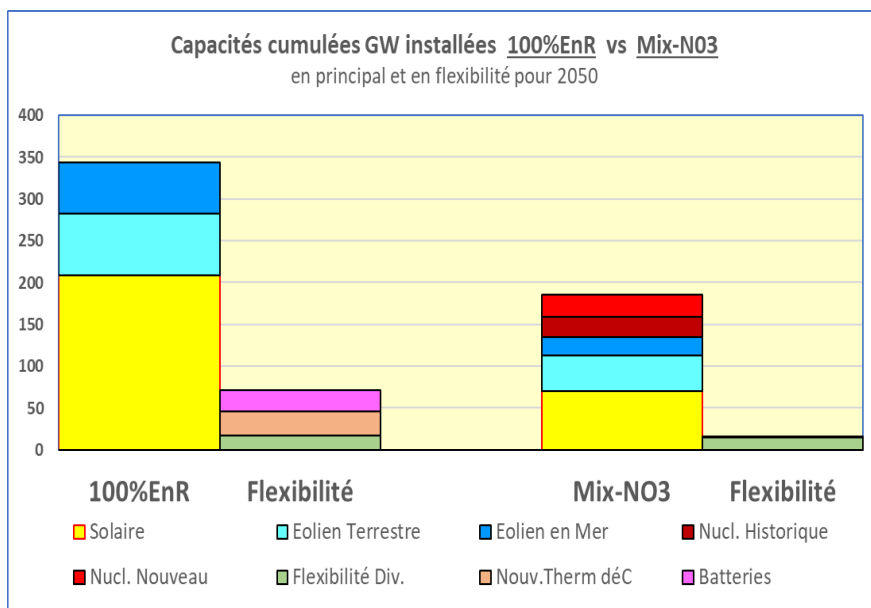
1. Prise en compte de l'étude Réseau de Transport Électrique "RTE" éclairante à horizon 2050-60.

Si on se fixe les critères suivants pour la production électrique future :

- Atteindre une décarbonation maximale (pas de thermique nouveau, même décarboné),

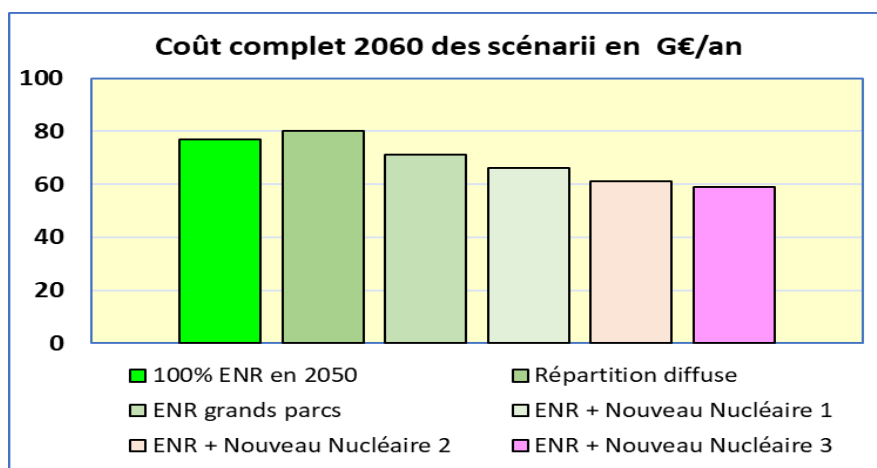
- Privilégier l'électricité provenant de sources pilotables, ce qui limite aussi la capacité de production installée,
- Opter pour un MIX équilibré, raisonnable et réaliste,

cela conduit à privilégier le scénario intitulé N03 (EnR + Nouveau Nucléaire 3), qui conduit à une production électrique attendue provenant à peu près à 50% d'Energies Renouvelables (EnR) et à 50% de nucléaire. Les capacités à installer ainsi que le « bouquet de flexibilité » nécessaire pour les accompagner pour chacun des deux scénarii extrêmes (100% EnR / N03) étudiés par RTE sont comparés dans le graphique suivant :



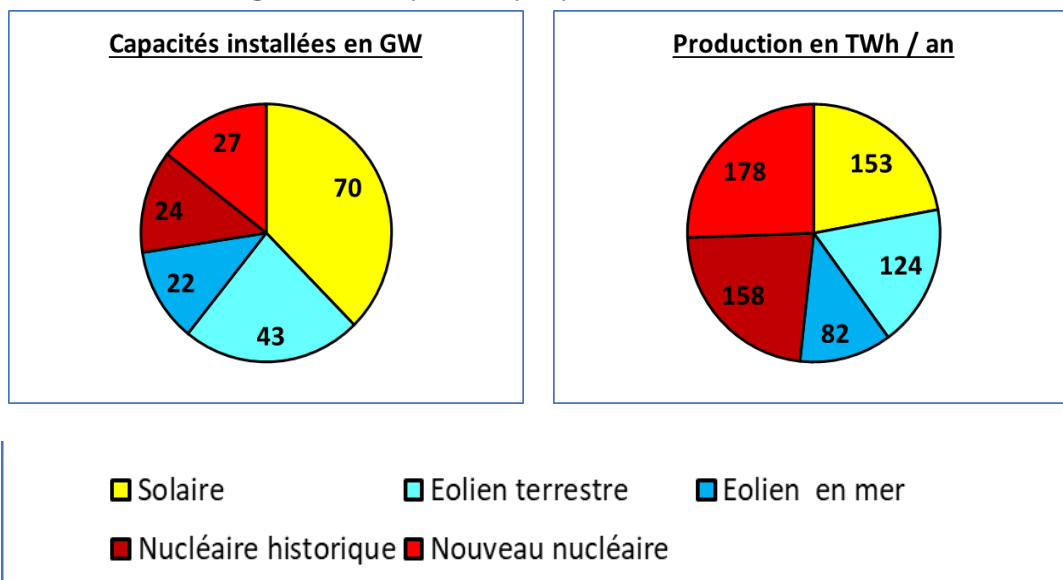
Moyennant l'appui d'un « bouquet de flexibilité », incluant néanmoins des moyens « coercitifs » et/ou à développer (écrêtement de la demande de pointe, appel à la mutualisation, stockage), le **scénario N03**, qui est réputé couvrir largement les besoins anticipés pour 2050 (645 TWh/an en référence dans une fourchette comprise entre 555 et 754TWh/an) :

1. Est économiquement attractif comme montré ci-dessous en coûts complets annualisés :



2. Est favorable à l'indépendance énergétique ;
3. Permet avec une capacité raisonnable (51 GWe pour 60 GWe environ aujourd'hui) de tirer parti de l'expertise et de l'expérience industrielle dans le domaine du nucléaire civil en France, sous réserve de la confirmation de l'acceptation sociale des risques spécifiques et également de l'accès aux financements privilégiés accordés aux sources produisant une électricité décarbonée ;
4. Autorise une implantation progressive et maîtrisée des Energies Renouvelables et le développement des capacités de stockage/conversion (H2) tout en permettant d'exclure le recours aux combustibles fossiles.

Les proportions relatives par sources principales de capacités à installer et productions annuelles estimées en 2050 pour l'option N03 (Energies renouvelables et Nouveau nucléaire) seraient ainsi les suivantes. On note pour 28% de capacité installée, le nucléaire produit 48% d'électricité pilotable sur une période d'exploitation de plus du double par rapport aux installations d'EnR qui sont incluses dans le Mix présenté. C'est une partie de l'explication de l'avantage économique évoqué plus haut.



2. Un débat public inefficace et temporellement mal calé

2.1 Le Débat Public a été contesté antérieurement sur d'autres projets de même nature pour avoir été programmé après l'attribution des contrats de réalisation suite aux appels d'offres. Il est maintenant proposé en amont de ces derniers. Cela semble être

un avantage mais, encore faut-il que le dossier soit technico-économiquement consolidé par des études préliminaires suffisamment étendues et approfondies.

- 2.2 Même si la date de fin du débat public a été repoussée à fin février 2022, avec un nouveau périmètre de la zone d'étude porté de 300km² à 743km² et situé plus au sud-ouest d'Oléron, le débat se fait aujourd'hui sur un dossier de projet très peu étayé, qui laisse des options fondamentales de projet (puissance installée totale, type d'éoliennes et nombre, emplacement et espacement, corridor de raccordement et technologie de transport, etc.) ouvertes. Le citoyen n'est évidemment pas apte à « faire un choix éclairé », d'autant plus que le débat n'est pas alimenté avec des données techniques spécifiques. Il s'en suit beaucoup d'invectives stériles basées sur des informations circulant sur les réseaux sociaux notamment.
- 2.3 Ainsi le débat public, qui porte sur des orientations majeures de projet, se déroule sans mise à disposition de résultats d'études conceptuelles suffisantes, entre autres, des résultats d'études spécifiques d'impact ce qui ne permet pas une application « loyale » du principe ERC (Éviter, Réduire, Compenser)
- 2.4 Le déroulement du Débat Public, lui-même, questionne sur le fond (moyens mise en œuvre du processus d'élaboration d'un avis : jeux sérieux, théâtralisation, etc.), d'autant plus, que cette procédure s'inscrit dans un processus décisionnel pour lequel les voies de recours ont été significativement réduites, en l'occurrence jusqu'au simple recours au Conseil d'état.

3. Un impact local incontestable et fortement rejeté par la population

Le projet est vivement contesté localement en raison de :

- Son implantation dans des zones naturelles protégées au titre de la conservation de la biodiversité à plusieurs titres (NATURA 2000) dans le cadre de directives européennes. Par ailleurs, le Parc Naturel Marin a la responsabilité de faire cohabiter les diverses activités professionnelles dans un souci de respect mutuel et de développement concerté ce qui n'est actuellement pas en vue avec les informations disponibles.
- L'insuffisance de certitude et de clarté quant à la délimitation de la zone d'implantation proposée pour l'implantation des éoliennes. A priori, le respect des distances limites par rapport aux installations militaires de surveillance (radar de Chassiron) et les monuments historiques classés (Phare de Cordouan) les plus proches est questionné tout comme sa distance des côtes depuis lesquelles l'impact visuel rebute plus qu'il n'interroge. Par ailleurs, la surface concernée (environ la surface de l'Île de Ré pour 1 GWe) est significative

; il est difficile d'accepter de lier les nuisances au prorata des surfaces classées (quelques %) sans plus de considération.

➤ La remise en cause économique de la pêche côtière locale et des autres activités nautiques et touristiques. Par ailleurs, l'attractivité économique, locale et nationale, de l'industrie éolienne off-shore telle que présentée par les maîtres d'œuvre reste très contestable tant les investisseurs et principaux constructeurs, qui détiennent le savoir-faire et donc maîtrisent les tâches à haute valeur ajoutée, sont très majoritairement étrangers.

4. Position des A.I.R.

Les points suivants sont à considérer comme le socle de notre position :

☞ Les études de RTE remettent fondamentalement en cause la PPE en vigueur, qui est la base du projet éolien marin Atlantique Sud. L'ampleur de ce projet (500 MWe à 1000 MWe + 1000 MWe, voire beaucoup plus ... !) et l'immédiateté de sa mise en œuvre doivent donc être reconsidérées. En effet, dans la mesure où le but recherché est de décarboner en priorité, la PPE est obsolète dans la mesure où elle ne conduit pas à cet objectif ; elle conduit à développer de façon injustifiée les EnR avec déclassement anticipé de capacités de production pilotables, décarbonées et autres.

☞ Le processus de débat public retenu est contestable et exposé à recours judiciaire en raison de l'indisponibilité de résultats d'études spécifiques d'impacts conditionnant la bonne application du concept ERC. Il est aussi temporellement mal calé dans la mesure où il requiert une décision gouvernementale pendant une période où sont programmées des élections présidentielle et législative, généralement peu propice à des décisions d'envergure et ne permettant pas l'appropriation de ce dossier complexe par les futurs élus.

☞ L'impact local est incontestable et très fortement contesté, notamment en raison de l'implantation du projet dans des zones protégées (NATURA 2000 et Parc Naturel Marin). En effet, quand bien même Natura 2000 n'interdit pas stricto sensu de tels projets éoliens, il conviendrait, sauf à risquer de s'exposer à des recours juridiques, d'apporter la preuve que leur installation et exploitation permettent de ne pas mettre en cause de la biodiversité ayant justifié le classement de ces zones. Par ailleurs, toute installation de production d'électricité off-shore devra éviter les conflits d'usage (Natura 2000, pêche côtière) et de rivage (pollution visuelle, trafic portuaire).

CONCLUSION

Les A.I.R. :

- Considèrent que l'obsolescence de la PPE, confirmée par les études RTE, doit conduire l'État et les maîtres d'œuvre à annuler le projet éolien marin Atlantique Sud tel qu'il est défini et engagé aujourd'hui (comme tout autre projet de même nature non engagé) ;
- Recommandent d'anticiper la révision de la PPE et la SNBC associée, prévue actuellement à mi-2023, à début 2023, par exemple, permettant ainsi au gouvernement et au parlement de réviser les objectifs de la politique énergétique en intégrant les résultats des études RTE (Les AIR militent pour qu'un Mix énergétique avec décarbonation maximale et économiquement attractif pour la France soit privilégié – à ce stade, la référence serait le scénario N03 de RTE, consolidé après levée des attendus défavorables identifiés) ;
- Réitèrent leur attachement à ce que tout futur projet éolien marin, en Atlantique Sud ou ailleurs dans la zone côtière française, évite les conflits d'usage (Natura 2000, pêche côtière) et de rivage (pollution visuelle, trafic portuaire) et intègre le retour d'expérience dont on dispose aujourd'hui en matière de conduite de projet (études préliminaires et d'impacts suffisantes pour caractériser le projet et ses variantes) et de procédure d'acceptation par le public (calage et contenu du débat public).

o o o